

**AVIS PUBLIC ADRESSÉ À TOUTE PERSONNE QUI DÉSIRE
TRANSMETTRE UN COMMENTAIRE CONCERNANT UNE DEMANDE
DE DÉROGATION MINEURE AUX DISPOSITIONS
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, lors de la séance ordinaire qui se tiendra à l'édifice Louis-Lepage situé au 754, rue Saint-Pierre à Terrebonne, le **mardi 21 janvier 2025, à 19 h**, statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

DÉROGATION 2024-00281
2 055, boul. des Entreprises

Dans un projet d'aménagement des aires de stationnement, la dérogation mineure a pour but de réduire le nombre de cases de stationnement, de façon à permettre :

- a) L'aménagement de 149 cases de stationnement, alors que l'article 265 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit 1 case par 50 mètres carrés de superficie de plancher pour la partie du bâtiment allouée à des fins de bureau et 1 case par 100 mètres carrés de superficie de plancher pour la partie restante (fabrication et entrepôt), pour un total de 550 cases de stationnement ;

Le tout conformément à l'Annexe 2024-002581.

DÉROGATION 2024-00259
2 808, rue Charbonneau

Dans un projet d'implantation pour un agrandissement d'une construction principale, la dérogation mineure a pour but de délivrer un permis d'agrandissement de la résidence, de façon à permettre :

- a) Une marge avant-secondaire à 4,05 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone 8161-36 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge avant-secondaire minimale de 4,5 mètres pour les maisons unifamiliales ;

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00259.

DÉROGATION 2024-00253
3 320, rue des Libellules

Dans un projet de logement de type bachelor, la dérogation mineure a pour but d'aménager un logement de type bachelor, de façon à permettre :

- a) Une superficie de plancher habitable du logement principal de 86,4 mètres carrés alors que l'article 378 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une superficie de plancher habitable minimale du logement principal de 125 mètres carrés;

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00253.

DÉROGATION 2024-00263
2 147, chemin Saint-Charles

Dans un projet de logement de type uniplex, la dérogation mineure a pour but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale avec un logement de type « uniplex », de façon à permettre :

- a) La superficie du lot 6 407 228 soit de 577,4 mètres carrés, alors que l'article 381 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une superficie minimale de 600 mètres carrés pour l'aménagement d'un logement de type « uniplex »;
- b) La superficie d'occupation au sol soit de 30,9%, alors que la grille de zonage 9661-93 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une superficie d'occupation au sol maximal de 30% ;

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00263.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal en se présentant lors de la séance du 21 janvier 2025 ou en transmettant, au plus tard le 21 janvier 2025, à midi, ses commentaires via le [formulaire en ligne](#) disponible sur le site Internet de la Ville de Terrebonne, sous la section *Poser une question au conseil municipal*.

Donné à Terrebonne, le 19 décembre 2024.

LE GREFFIER,



Signé numériquement par Jean-François
Milot
DN : cn=Jean-François Milot, c=CA, o=Ville
de Terrebonne, ou=Directeur du Greffe,
email=Jean-
Francois.Milot@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.12.19 17:20:41 -05'00'

Me Jean-François Milot, avocat

**CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC ADRESSÉ À
TOUTE PERSONNE QUI DÉSIRE TRANSMETTRE UN COMMENTAIRE
CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX
DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Je, Jean-François Milot, greffier de la Ville de Terrebonne, certifie par la présente que j'ai affiché l'avis public ci-dessus, concernant les demandes de dérogation mineure, à l'hôtel de ville de Terrebonne situé au 775, rue Saint-Jean-Baptiste à Terrebonne, ainsi que sur le site Internet de la Ville le 19 décembre 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat à Terrebonne, le 19 décembre 2024.

GREFFIER,



Signé numériquement par Jean-François
Milot
DN: cn=Jean-François Milot, c=CA, o=Ville
de Terrebonne, ou=Directeur du Greffe,
email=Jean-
Francois.Milot@ville.terrebonne.qc.ca
Date: 2024.12.19 17:20:49 -0500

Me Jean-François Milot, avocat